

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE GOSNE

Arrêté temporaire de réglementation de la circulation et du stationnement
Elagage et abattage d'un arbre
Lieu-dit « La Normandie » sur la voie communale N° 10

Le Maire de la Commune de GOSNE, ILLE ET VILAINE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 414 -8, R 411-25, R 417-1 à R 417-3, R 417-9 à R 417-12 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu la demande en date du 21 février 2023 de M. HAVARD Thierry – 30 La Rousselière 35140 GOSNÉ ;

Considérant que pour réaliser des travaux d'élagage et d'abattage d'un arbre, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation :

ARRETE

Article 1 – Le samedi 25 février 2023 de 8h00 à 18h00, la circulation et le stationnement sur la VC 10, au lieu-dit « La Normandie », seront réglementées de la manière suivante :

- Mise en place d'une déviation si nécessaire ;
- Circulation interdite ou réduite en fonction de l'avancement du chantier ;
- Stationnement interdit au droit du chantier.

Article 2 – La vitesse autorisée, quand elle sera possible, sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

Article 3 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La signalisation du chantier sera à la charge de M. Thierry HAVARD, chargée des travaux.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 – Le Maire de la Commune de GOSNE, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST AUBIN DU CORMIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gosné, le 21 février 2023

L'Adjoint au Maire,
Bruno MORIN

